

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

HYGIENE GENERALE ET HOSPITALIERE			
Ancien Code	PAEG2B76ERG	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CAER2760		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sabrina ALBERGONI (albergonis@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'hygiène, sous toutes ses formes (corporelle, des mains, etc.), constitue un pilier fondamental de la santé publique et de la prévention des infections. Dans le cadre de la formation en ergothérapie, l'intégration d'un cours dédié à l'hygiène est non seulement pertinente, mais essentielle. En effet, les ergothérapeutes interviennent auprès de populations vulnérables, souvent en situation de dépendance ou de rééducation, où les pratiques d'hygiène sont directement liées à la qualité des soins et à la prévention des complications médicales.

Ainsi, l'intégration d'un cours d'hygiène dans le cursus en ergothérapie permet non seulement de renforcer les compétences cliniques des futurs professionnels, mais aussi de promouvoir une culture de prévention et de sécurité dans les soins. Elle répond à une exigence éthique et professionnelle, en lien direct avec les missions de l'ergothérapeute dans le maintien et l'amélioration de la santé des individus.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**

3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE, l'étudiant en ergothérapie doit être capable, seul

(1) de connaître les principaux modes de transmission des micro-organismes

(2) de connaître les mesures d'hygiène protectrices pour le patient et pour lui-même en tant que futur professionnel, les différents protocoles.

Cette activité contribue au développement des compétences et capacités présentées dans la fiche descriptive de l'Unité d'Enseignement.

Elle vise plus spécifiquement les Acquis d'Apprentissage suivants :

- d'identifier et de comprendre les dimensions micro-, méso- et macro-environnementales comme facteurs extrinsèques soutenant l'occupation humaine,
- de connaître les principaux modes de transmission des micro-organismes,
- de connaître les mesures d'hygiène protectrices pour le patient et pour lui-même en tant que futur professionnel, les différents protocoles.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B76ERGA Hygiène générale et hospitalière

12 h / 1 C

Contenu

Introduction – Objectifs – Plan – Mode d'évaluation

Epidémiologie de l'infection

L'hygiène: principes de base

L'hygiène du malade

L'hygiène du personnel soignant

L'hygiène des mains : la procédure et recommandations de l'OMS du lavage des mains

L'hygiène de l'environnement et de l'espace de soins

Les risques infectieux pour l'ergothérapeute

La tuberculose; les hépatites et le sida; les coupures accidentelles, etc.

L'organisation des mesures d'hygiène en milieu hospitalier (comité d'hygiène, circuits,...)

Les différents types de prévention

Démarches d'apprentissage

Présentation Power Point

Vidéos

Démonstration du matériel utilisé dans le lavage des mains et de l'hygiène du personnel

Faire appel à leurs représentations de l'hygiène et leurs connaissances

Dispositifs d'aide à la réussite

Sur sollicitation de l'étudiant, des compléments de matière enseignée peuvent être organisés avec l'enseignant.

Examen blanc à disposition sur connected à la fin des heures de cours.

Sources et références

- Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (2008). Les infections nosocomiales en Belgique : Volet I, Etude Nationale de Prévalence, KBC report 92B, Bruxelles.
- Conseil Supérieur de Santé (2009/01). Recommandations en matière d'hygiène des mains durant les soins, n° 8349, disponible sur : "http://www.health.belgium.be/filestore/.../CSS_8349_FR_16594538_fr.pdf".
- Service Public Fédéral de La Santé Publique (2010-2011). Prévention des infections associées aux soins et maîtrise de la résistance par la promotion de l'hygiène des mains, OMS, Campagnes nationales.
- Wall O., Smiddy M. (2017). Factors that influence hand hygiene practice amongst occupational therapy students. Irish Journal of Occupational Therapy, 45 (2): 112-122. <https://doi.org/10.1108/IJOT-02-2017-0009>
- Martos-Cabrera, M. B., Mota-Romero, E., Martos-García, R., Gómez-Urquiza, J. L., Suleiman-Martos, N., Albendín-García, L., & Cañadas-De la Fuente, G. A. (2019). Stratégies d'enseignement de l'hygiène des mains chez le personnel infirmier : une revue systématique. Revue internationale de recherche environnementale et de santé publique, 16(17), 3039. <https://doi.org/10.3390/ijerph16173039>

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports sont associés à des ressources diverses que les étudiants et/ou l'enseignant vont utiliser dans le cadre de l'activité d'apprentissage : notes de cours, présentation PowerPoint©...

Des notes et des articles peuvent être mises à disposition des étudiants sur Connected.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation certificative est organisée sous la forme d'un examen écrit prévu en session.

Pondérations

--	--	--	--

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).